ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports

Question écrite n° 2276

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'inaccessibilité des transports urbains pour les personnes handicapées dans la ville d'Amiens. Malgré les justes demandes des personnes handicapées, force est de déplorer qu'au mépris de la solidarité, la communauté d'agglomération amiénoise ne manifeste aucune volonté pour leur rendre accessible son réseau de bus. Ainsi chaque année, l'Association des paralysés de France note que dans la ville d'Amiens, le réseau de bus est totalement inaccessible, alors qu'il l'est par exemple à plus de 30 % dans les villes d'Evry et Strasbourg. Pourtant, la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées a instauré le principe d'accessibilité comme une obligation nationale. Il lui demande ce qu'il entend faire, afin que la loi et l'esprit de solidarité soient respectés par la communauté d'agglomération d'Amiens dans ses transports urbains.

Texte de la réponse

Afin de répondre aux légitimes demandes des personnes à mobilité réduite, et afin de satisfaire aux principes d'accessibilité des transports collectifs, plus de 50 % du parc de bus du réseau SEMTA (minibus, bus standard, bus articulés) est désormais adapté. L'aménagement de points d'arrêt à niveau du plancher n'est malheureusement, techniquement, pas toujours possible. Une étude est actuellement réalisée afin d'équiper l'agglomération de lignes de transport collectif en site propre parfaitement conçu, afin d'assurer un accès de plain-pied aux usagers. Dans cette attente, l'agglomération amiénoise s'est dotée d'un service de transport adapté d'avant-garde assurant 60 000 transports par an, grâce à 37 véhicules dont 29 spécialement aménagés pour les fauteuils roulants. Ce type de transport spécialisé reste complémentaire du réseau traditionnel, car il permet aux usagers lourdement handicapés, et aux enfants en fauteuil ou non voyants, de bénéficier de l'aide personnalisée d'un chauffeur.

Données clés

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2276
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2972
Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4300